

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

S.I.A.V.A.L.O.R

L'an deux mil quinze, le vingt neuf octobre, à 18h00, le Conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Pierre GLINEL**.

Étaient présents : M. DESMORTREUX David, Mme GIGAN Chislaine, M. PAGNY Laurent, M. GLINEL Jean-Pierre, M. MALAQUIN Jean-Louis, titulaires.  
Mme LEFRANCOIS Claudine, suppléante.

Étaient absents excusés : M. FRIMOUT Olivier.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. FRIMOUT Olivier en faveur de Mme LEFRANCOIS Claudine.

Secrétaire : Mme Chislaine GIGAN.

---

### **DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-014 : Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour:

- délibération pour le remboursement des frais kilométriques et indemnités de repas

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-015 : Décision modificative de transfert de crédits**

Considérant une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget, et suite à la proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :  
Chapitre 012, article 621 : - 5 000,00 €  
Chapitre 012, article 6410 : + 5 000,00 €

Ce transfert permettra d'assurer le crédit suffisant pour le paiement des rémunérations des agents en fin d'année.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-016 : Choix d'un fournisseur d'électricité pour le contrat de la station d'épuration (fin des tarifs réglementés)**

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité au 31 décembre 2015, pour les sites souscrivant une puissance strictement supérieure à 36 kVa, sont supprimés. Le Syndicat est concerné pour le contrat de la station d'épuration. Lors du Conseil Syndical du 11 juin dernier, le Comité Syndical a délibéré pour autoriser le Président à consulter trois fournisseurs

d'électricité afin de pouvoir présenter lors d'un prochain Conseil Syndical, et en tout état de cause avant fin 2015, les devis proposés.

Monsieur Le Président a donc consulté EDF collectivités, Direct énergie et Energem, et a pris contact avec le SDEC.

Le marché du SDEC pour les collectivités est déjà conclu donc nous ne pouvons en bénéficier pour le moment, par contre il est conseillé de ne s'engager que pour un an afin d'essayer d'y adhérer au plus vite si cela s'avère plus avantageux.

Energem a décliné la proposition faute de déploiement suffisant de leur offre de services.

Les offres d'EDF Collectivités et Direct énergie sont comparées dans le tableau ci-dessous :

Nom du fournisseur	EDF collectivités	Direct énergie	écart EDF/Direct energie
coût en c€HT/kWh Heures pleines hiver (HPH)	5,585	5,641	-1,00%
coût en c€HT/kWh Heures creuses hiver (HCH)	4,055	4,226	-4,22%
coût en c€HT/kWh Heures pleines été (HPE)	4,549	4,584	-0,77%
coût en c€HT/kWh Heures creuses été (HCE)	3,063	3,107	-1,44%
coût en c€HT/kWh Heures pointes (PTE)	6,431	6,548	-1,82%
abonnement en €/HT par mois	62,445	0	100,00%
<b>Estimation /consommation année 2014</b>			
Heures pleines hiver (HPH) = 61983 KWh	3 461,75	3 496,46	-1,00%
Heures creuses hiver (HCH) = 52122 KWh	2 113,55	2 202,68	-4,22%
Heures pleines été (HPE) = 71353 KWh	3 245,85	3 270,82	-0,77%
Heures creuses été (HCE) = 52788 KWh	1 616,90	1 640,12	-1,44%
Heures pointes (PTE) = 6420 KWh	412,87	420,38	-1,82%
abonnement	749,34	0,00	100,00%
<b>total en €HT</b>	<b>11 600,25</b>	<b>11 030,46</b>	<b>4,91%</b>

les différentes taxes ne sont pas comptabilisées , elles sont facturées au taux en vigueur et sont identiques pour tous les fournisseurs

Les deux offres correspondent à un engagement pour 3 ans avec prix fixes.

Suite à ce comparatif Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'offre à retenir.

Suite à la présentation de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de Direct energie.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-017 : Validation des critères et des documents à mettre en place pour les entretiens professionnels pour passage en comité technique paritaire**

« Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 publié au journal officiel du 18 décembre 2014 fixe les modalités de la mise en œuvre, à titre pérenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'entretien professionnel devient obligatoire pour tous les employeurs publics territoriaux en lieu et place de la notation. L'entretien professionnel doit être conduit annuellement. »

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical, un modèle de compte-rendu pour la réalisation de l'entretien ainsi que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée (les documents ont été transmis par courriel en même temps que la convocation pour que les membres du Conseil Syndical puissent en prendre connaissance).

Ces critères portent notamment sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Suite aux explications de Monsieur le Président concernant la mise en place de l'entretien professionnel en remplacement de la notation et à la présentation des documents nécessaires, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider:

- le compte-rendu pour la réalisation de l'entretien
- et les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée.

Les critères et sous critères seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-018 : Approbation du document unique et du plan d'actions associé pour passage en comité technique paritaire**

« Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. »

Ce document est inexistant dans la collectivité.

Suite à la présentation de Monsieur le Président du document unique et du plan d'actions associé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les valider pour mise en application dans la collectivité après avis du comité technique paritaire.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-019 : Mise en place des autorisations spéciales d'absences suite à l'avis rendu par le comité technique paritaire**

Lors du Conseil Syndical du 11 juin dernier, Monsieur le Président avait proposé au Comité Syndical en appui d'un tableau proposé par le Centre de Gestion du Calvados, de fixer les autorisations spéciales d'absences pour les agents de la collectivité.

Le tableau a ensuite été proposé au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 15 septembre 2015. Les membres du CTP ont indiqué, qu'il conviendrait d'ajouter au tableau l'autorisation d'absence liée au congé de paternité accordée de plein droit. Ils ont ensuite délibéré et émis un avis favorable (pour le collège de représentants du personnel : 4 abstentions et une voix pour et pour le collège des représentants des employeurs : à l'unanimité).

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical, la mise en place des autorisations spéciales d'absences, suivant le tableau modifié après l'avis et la remarque du CTP, pour les agents du Syndicat.

Suite à la présentation de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place des autorisations spéciales d'absences suivant le tableau validé par le Comité Technique Paritaire et prenant en compte la remarque d'ajout du congé de paternité (demandé par le CTP).

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-020 : Délégation de signature au Président pour les devis/marchés < 25 000€HT (parution du décret 2015-1163 du 17/09/2015)**

Suite à la parution du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, l'article 146 du code des marchés publics est ainsi modifié :

« III. - L'entité adjudicatrice peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'elle fait usage de cette faculté, elle veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. »

Suite aux explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer la signature à Monsieur le Président pour les marchés publics et devis < 25 000€HT.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-021 : Présentation d'un dossier de promotion interne pour l'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le Centre de Gestion a informé les collectivités que les dossiers de demande de promotion interne 2016 devraient être retournés complets pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

L'agent de maîtrise principal remplit les conditions pour compléter un dossier qui sera ensuite examiné par la CAP qui donnera suite ou pas, pour une inscription sur la liste d'aptitude. Il passerait ainsi technicien.

Actuellement il est au 7<sup>ème</sup> échelon IB=494 et IM=426 du grade d'agent de maîtrise principal, il passerait au 11<sup>ème</sup> échelon à IB=516 et IM=443 sans ancienneté acquise du grade de technicien, correspondant à une augmentation d'environ  $17 \times 4,6303 = 78,72$  € brut /mois.

Le dossier présenté l'année dernière n'avait pas été retenu.

Suite à la proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter un nouveau dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire, pour l'agent de maîtrise principal afin d'accéder au grade de technicien.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Contrat de maîtrise d'oeuvre et programme de travaux**

Pour la réalisation d'un programme de travaux pluriannuel sur 3 ans, finalement Monsieur le Président propose de ne pas avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage mais de sélectionner directement un maître d'oeuvre (enveloppe financière théoriquement <25 000€HT).

Trois bureaux d'études sont donc consultés en direct : SAFEGE, SA2E et SOGETI.

La date limite pour la réception des offres et candidatures est fixée au jeudi 05 novembre 2015 à 16h.

Le maître d'oeuvre aura pour mission la réalisation d'un projet de travaux sur 3 ans et le dossier de consultation des entreprises, puis le suivi des travaux jusqu'à la réception de ces derniers. En option, il pourra mettre à jour le diagnostic des réseaux d'assainissement (en option dans le devis).

---

**INFORMATION : Avancement du dossier avec la commune de Saint André sur Orne et la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le bilan de la dernière réunion, du 13 octobre, qui a eu lieu avec les élus de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer. Le tarif 2013 pourrait être finalisé rapidement, les discussions sont en cours.

---

### **INFORMATION : Reconduction du cadeau de fin d'année pour les agents du Syndicat (panier garni)**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical la possibilité de reconduire le cadeau de fin d'année fait aux agents du Syndicat. La proposition d'un panier garni pour deux personnes est renouvelée.

Le Comité Syndical est d'accord sur ce principe.

Ces cadeaux seront distribués lors du pot de fin d'année qui pourrait avoir lieu le jeudi 10 décembre 2015 à 18h00 à la Mairie de Saint Martin de Fontenay. Cette date reste à confirmer.

---

### **DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-022 : Remboursement des frais kilométriques et indemnités de repas**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre d'une formation dispensée à ANGERS suite à l'annulation de celle prévue initialement sur CAEN, il souhaite pouvoir rembourser l'agent concerné des frais kilométriques, trajet effectué avec son véhicule personnel et des repas. Il est à noter que le CNFPT indemnise les frais kilométriques à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre parcouru (sur la distance aller-retour). Il prend également à sa charge les nuits d'hôtel et le repas du soir à hauteur de 11€ sauf celui de la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical la possibilité de mettre en place une délibération, fixant les indemnités prises en charge par le Syndicat (kilométriques et repas) dans le cadre d'un ordre de mission.

Pour l'agent concerné à ce jour, il s'agit de 24,70€ de frais de repas et 10 ou 12,80€ de frais kilométriques (puissance véhicule à vérifier), soit au maximum 37,50€.

Suite aux explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charges les frais de transport et de repas pour les agents bénéficiant d'un ordre de mission. Les montants seront basés sur les tarifs fixés par les arrêtés ministériels et sur production des justificatifs nécessaires.

6 VOTANTS  
6 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la démission de Monsieur Pierre-Michel BON-GLORO du Conseil Municipal de SAINT MARTIN DE FONTENAY en juin dernier. Etant titulaire au Comité Syndical, il est remplacé par Monsieur FRIMOUT Olivier, désigné titulaire et Monsieur LETELLIER Benoit, suppléant.

Suite à la parution de la loi NOTRE, et à la remise en question du versement des indemnités de fonction aux Présidents et Vice-Présidents des Syndicats, Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical d'écrire aux grands élus afin de dénoncer la suppression de ces indemnités en 2017 et de voir la possibilité de repousser cette décision à 2020. Le Comité Syndical accepte cette proposition.

Le 19 octobre 2015, Monsieur le Président a reçu de la Préfecture en courrier recommandé, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le Comité Syndical a deux mois à réception du courrier, pour donner son avis, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Syndical devra donc être réuni prochainement pour délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Vice-Président soulève le problème de l'assurance lorsque les agents ou élus utilisent leurs voitures personnelles pour des déplacements professionnels en lien avec le Syndicat. La SMACL sera consultée sur le sujet afin d'avoir un contrat couvrant ce type de risques.

---